

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1791**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics sur un collecteur situé quai de la Pêcherie - Approbation de protocoles d'accord transactionnels

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 20 juillet 2017****Décision n° CP-2017-1791**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics sur un collecteur situé quai de la Pêcherie - Approbation de protocoles d'accord transactionnels**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par délibération du Conseil n° 2016-1321 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a approuvé les travaux de réhabilitation du collecteur du quai de la Pêcherie à Lyon 1er. Ce collecteur est en effet en mauvais état et non conforme, ce qui entraîne une infiltration des eaux usées directement dans la nappe d'accompagnement de la Saône et peut générer des instabilités de la voirie et des quais.

Ces travaux, qui ont débuté à l'été 2016 et doivent se terminer en 2018, permettront :

- de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de l'État en matière de loi sur l'eau et d'assurer la pérennité du patrimoine urbain,
- de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables (mise aux normes des branchements d'immeuble, limitation des rejets aux droits des aménagements des rives de Saône et limitation des nuisances olfactives du quartier).

Ces travaux impliquent la réalisation d'une nouvelle canalisation publique d'eaux usées qui sera située à une profondeur moins importante que le collecteur actuel. Afin de raccorder sur cette nouvelle canalisation d'eaux usées les installations privées d'assainissement des immeubles riverains, la direction de l'eau a réalisé des enquêtes pour vérifier la compatibilité altimétrique des branchements d'assainissement desdits immeubles avec la profondeur de la nouvelle canalisation.

Le bilan des études a démontré que des travaux de mise en conformité sont à réaliser au niveau des propriétés suivantes :

- copropriété du 7, rue Platière représentée par la régie Carron,
- copropriété du 18, rue Platière représentée par Oralia Pitance,
- indivision Bruyere au 16, rue Platière, représentée par mesdames Audrey et Christel Bruyere,
- impasse commune Platière, partie commune pour les immeubles des 1/3 rue Platière, 4, quai de la Pêcherie et 5, rue Platière,
- copropriété du 4, quai de la Pêcherie représentée par la régie Saint-Louis,
- copropriété du 1/3 rue Platière représentée par Quadral Immobilier.

L'ensemble de ces copropriétés ont demandé à la Métropole d'être indemnisées pour la réalisation de ces travaux de mise en conformité nécessités par des travaux publics quai de la Pêcherie. La Métropole a proposé une indemnisation dans le cadre de protocoles d'accord transactionnels.

Par ces protocoles, les propriétaires s'engagent à réaliser les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement de l'immeuble et de modification de l'altimétrie des réseaux situés dans la cave de l'immeuble à partir des pieds de chute de descente des eaux usées sur leurs installations privatives.

En contrepartie, la Métropole s'engage à leur verser une somme forfaitaire, qui doit être entendue comme une indemnité prévisionnelle, plafonnée au coût réel des travaux réalisés. Si le coût réel des travaux s'avère supérieur au montant des devis de mise en conformité transmis aux propriétaires, les indemnités seront plafonnées à +10% du montant desdits devis.

Ces sommes seront versées en 2 fois, soit :

- 50% de la somme due à la signature du protocole,
- le solde dans un délai d'un mois maximum suivant la vérification faite par les services de la direction de l'eau.

Toutefois, si les travaux sont d'ores et déjà achevés lors de la signature du protocole, ces sommes pourront être versées en une seule fois dans un délai d'un mois maximum suivant la vérification faite par les services de la direction de l'eau de la Métropole.

Les propriétaires devront justifier à la Métropole du paiement des factures émises pour la réalisation des travaux, en transmettant à la direction de l'eau la copie des factures acquittées. En cas de non justification de l'acquiescement des factures à des dates fixées dans chaque protocole, la Métropole demandera le remboursement des sommes versées.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des indemnités et les dates de signature des protocoles et dates limites de réalisation des travaux ainsi que de contrôle de ceux-ci, par adresse :

Copropriétés	Montants indemnités	Date limite réalisation travaux par copropriété	Date limite contrôle par la direction de l'eau	Dates limites de justification des factures acquittées (transmission à la direction de l'Eau)
7, rue Platière	38 336,10 €	06/11/2017	15/12/2017	31/12/2017
18, rue Platière	39 354,70 €	31/03/2017	30/04/2017	30/09/2017
16, rue Platière	20 925,30 €	30/11/2017	31/12/2017	31/01/2018
impasse commune Platière (au 1/3 rue Platière, 4, quai de la Pêcheur et 5, rue Platière)	103 691,79 €	06/11/2017	15/12/2017	31/01/2018
1/3 rue Platière	44 718,30 €	20/10/2017	20/11/2017	31/01/2018
4, quai de la Pêcheur	8 178,50 €	06/11/2017	15/12/2017	31/01/2018

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les protocoles d'accord transactionnels prévoyant que la Métropole de Lyon versera les sommes suivantes à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs à :

- la régie Carron pour le 7, rue Platière, la somme de 38 336,10 €,
- Oralia Pitance pour le 18, rue Platière, la somme de 39 354,70 €,
- l'indivision Bruyere pour le 16, rue Platière, la somme de 20 925,30 €,
- Quadral Immobilier, la régie Saint Louis et Alliade habitat pour l'impasse commune Platière, la somme de 103 691,79 €, selon la clef de répartition financière suivante fixée dans le protocole commun :
  - . 25 % pour Alliade habitat,
  - . 32,30 % pour la régie Saint Louis,

. 42,70 % pour Quadral Immobilier.

- Quadral Immobilier pour le 1/3 rue Platière, la somme de 44 718,30 €,

- la régie Saint Louis pour le 4 quai de la Pêcherie, la somme de 8 178,50 €

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits protocoles, conformes aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

**3° - Les dépenses** à effectuer par la Métropole, d'un montant de 255 204 69 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 6718 - opération n° 2P19O5079.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.**